

Règlement du jeu

« Grand Jeu Concours Guidedumobilhome/Automne 2018 »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société BIO HABITAT (SIRET : 51123991500016) (« ci-après l'Organisateur »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur Yon sous le numéro 511 239 915 et dont le siège social est situé au rue Charles Tellier - ZI de la Folie Sud - CS 50001 – 85036 - La Chaize le Vicomte, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Participez au Jeu photo IRM/Bourget» (ci-après « le Jeu »).

Le jeu est ouvert du Lundi 24 septembre 2018 à 18h00 heure de Paris (France), au Lundi 05 novembre 2018 à 18h00, heure de Paris (France).

ARTICLE 2 Conditions de Participation

La Participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et est réservée à toutes personnes majeures domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ceux des sociétés appartenant au réseau de distribution des marques IRM & O'Hara ainsi que de leur famille (même nom, même adresse). Elle est limitée à une participation par foyer.

Chaque participant devra remplir les conditions suivantes :

- être majeur ;
- être apte à contracter ;
- accepter le présent règlement : le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.
- le participant-gagnant devra accepter que son identité soit publiée sur les sites internet mentionnés au sein de l'article 9 ci-dessous, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Ce jeu prévoit une limite géographique spécifique concernant la localité des participants, qui devront résider en France métropolitaine.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu sur le site internet <https://www.guidedumobilhome.com/actualite-mobil-home>

Ce règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et principe du Jeu

4.1. Modalités de participation

Pour participer, les internautes devront répondre à un quizz composé de 5 questions. Chaque bonne réponse permet de gagner 1 point (question 1 à 4), à l'exception de la question n° 5/Bonus, qui permet de remporter 2 points.

Le quizz est disponible à l'adresse suivante : <https://fr.surveymonkey.com/r/bourget2018>

4.2. Principe du Jeu

Le Jeu se présente de la manière suivante, le participant doit :

- Répondre au quizz dans son intégralité & valider sa participation entre le 24 septembre 2018, 18h00 & le 05 novembre 2018, 18h00.

4.3. Garanties

Les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par l'Organisateur et à ce titre protégées. En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs de ce Jeu.

4.4. Motifs d'exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent Jeu et à son fonctionnement.

ARTICLE 5 – Désignations des gagnants

Il y aura 3 gagnants au jeu, qui seront tirés au sort parmi les participants, dans l'ordre du gain du plus élevé au moins élevé.

Les gagnants doivent remplir les conditions citées aux articles 2 et 3.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant totalisé un minimum de 4 points, le lundi 12 novembre 2018 à 10h00.

Chaque gagnant sera contacté par message privé.

Les gagnants devront ensuite fournir leurs coordonnées postales et téléphoniques à l'Organisateur, afin de recevoir leur dotation à leur domicile.

ARTICLE 6 - Dotation

La dotation est composée de 3 lots à gagner et énumérés ci-dessous :

Lot n°1 : 1 ensemble de salon de jardin d'une valeur de 314 € TTC

Lot n°2 : 1 parasol déporté avec pied d'une valeur de 198,90 € TTC

Lot n°3 : 1 port lumineux d'extérieur d'une valeur de 133,26 € TTC

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La livraison s'effectuera au domicile du gagnant, à l'adresse indiquée.

La date de livraison est à choisir par le gagnant suivant disponibilités, et devra avoir lieu avant le 31/12/2018.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera automatiquement son élimination du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site www.guidedumobilhome.com/actualite-mobil-home.

ARTICLE 9 - Protection des Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur s'engage à se conformer à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données portées à la connaissance de l'Organisateur auprès de celui-ci :

Bio Habitat
Service Marketing
ZI La Folie Sud, La Chaize le Vicomte,
Rue Charles Tellier, CS 50001,
85036 La Roche sur Yon Cedex.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur a et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants et la livraison de la dotation. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront conservées pendant 3 mois à l'issue de la clôture du Jeu.

Le Gagnant autorise également l'Organisateur à publier son nom, prénom sur les plateformes Facebook (IRM & O'HARA), le site www.guidedumobilhome.com & les sites marques (www.mobil-home.com & www.mobilhome-ohara.com) sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

10.2 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de contourner le processus du Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

10.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

10.7. Enfin, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 11 : Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 05 novembre 2018, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

13.3 Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.